Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 15/11/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Philippe MORILLON (PPE-DE, F) sur la demande d'adhésion de la Turquie par 429 voix pour, 24 contre et 78 abstentions, le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commision au fond (se reporter au résumé précédent) qui considère que ce pays ne remplit pas, pour l'heure, tous les critères politiques de Copenhague. Toutefois, la plénière a insisté sur quelques éléments essentiels de politique étrangère de la Turquie et sur l'approche de ce pays en matière de droits de l'homme et de respect des droits des minorités. Le Parlement a tout particulièrement insisté pour que la Turquie : - engage un dialogue constructif avec l'Arménie en vue de rétablir des relations bitalérales normales avec ce pays et lève le blocus encore en vigueur; - trouve une solution pacifique au problème kurde, respectant à la fois l'intégrité territoriale de la Turquie et permettant un essor politique, économique et social de cette population. Il engage, dans ce contexte, le gouvernement turc à entreprendre un dialogue avec les représentants politiques kurdes, notamment les maires de la région du Sud-Est; - poursuive les négociations visant à instaurer des mesures de confiance entre la Turquie et la Grèce. Enfin, le Parlement européen exige la libération de Leyla Zana et des ex-députés d'origine kurde emprisonnés pour délit d'opinion et rappelle un fois encore son attachement indéfectible à l'abolition rapide de la peine de mort en Turquie.